

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE
82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2024-30

Arrêté mettant à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-communauté de communes Terroir-Grisolles-Villebrumier, suite à des modifications de la taxe d'aménagement par la commune de Campsas

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60, R 153-18 et R 151-51 à 53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-communauté de communes Terroir-Grisolles-Villebrumier (PLUi12), approuvé le 9 juin 2022, exécutoire le 17 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2023-33 du conseil municipal de la commune de Campsas en date du 24 juin 2024 instaurant un taux majoré de taxe d'aménagement de 14 (quatorze) % sur le secteur « Chemin de Ronde » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-communauté de communes Terroir-Grisolles-Villebrumier (PLUi12) est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération du conseil municipal de la commune de Campsas est intégrée dans les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-communauté de communes Terroir-Grisolles-Villebrumier (PLUi12).

AR Prefecture

082-200066652-20241025-ARRETE_2024_30-AR
Reçu le 04/11/2024
Publié le 04/11/2024

ARTICLE 2 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-communauté de communes Terroir-Grisolles-Villebrumier (PLUi12) intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté des communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans les mairies concernées pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

Labastide Saint Pierre, le 25 octobre 2024

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

De sa publication/notification :

- 4 NOV. 2024

De sa transmission en Préfecture le :

- 6 NOV. 2024

